

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° N° 319 . rendant définitivement exécutoire le budget primitif de l'exercice 1940 de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 24 novembre 1087 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement, le régime financier des Offices coloniaux et locaux des mutilés, combattants, Victimes de la guerre et pupilles de la nation

Vu l'arrêté n° 1187, du 22 décembre 1939 promulguant le décret susvisé

Vu l'arrêté n° 521, du 24 mai 1935, organisant les services financiers de l'Office colonial

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 53, du 18 janvier 1940, rendant provisoirement exécutoire le budget primitif 11340); Après avis favorable de l'Office national et sur la proposition du président de l'Office colonial des anciens combattants,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu définitivement exécutoire le budget primitif de l'exercice 1940 de l'Office colonial des anciens combattants de la Côte française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié en extrait au Journal officiel de la colonie.

Hubert

DESCHAMPS